



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GROUPE ROCHER OPERATIONS

La Croix des Archers
56200 La Gacilly

Références : LA/FD/E/2023-215

Code AIOT : 0005501682

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2023 dans l'établissement GROUPE ROCHER OPERATIONS implanté Les Villes Geffs - 56200 La Gacilly. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE ROCHER OPERATIONS
- Les Villes Geffs - 56200 La Gacilly
- Code AIOT : 0005501682
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine de Villes Geffs du Groupe Yves Rocher est spécialisée dans la fabrication de soins capillaires et corporels et comporte notamment des lignes de production et des zones de stockage des matières combustibles soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 25/06/2008, article 4.1.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les mesures à prendre en cas de sécheresse selon l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/06/2008.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2008, article 4.1.1.
Thème(s) : Autre, période sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'usine est alimentée en eau à partir du réseau public.
La consommation d'eau qui ne s'avère pas liée à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de secours est limitée à 140 000 m ³ par an.
En période de sécheresse, l'exploitant doit prendre des mesures de restriction d'usage permettant: <ul style="list-style-type: none">- de limiter les prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels ;- d'informer le personnel de la nécessité de préserver au mieux la ressource en eau par toute mesure d'économie ;- d'exercer une vigilance accrue sur les rejets que l'établissement génère vers le milieu naturel, avec notamment des observations journalières et éventuellement une augmentation de la périodicité des analyses d'autosurveillance.
Constats : Depuis l'entrée en vigueur du seuil de 140 000 m ³ /an en 2008, le site des Villes Geffs à La Gacilly a bien diminué la consommation d'eau qui ne s'avère pas liée à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de secours. Cette consommation a atteint le niveau de 116 879 m ³ /an en 2019 puis continue de diminuer pour atteindre 87 350 m ³ /an en 2022. L'exploitant s'est fixé pour objectif une consommation d'eau de 81 815 m ³ /an pour 2025 (30 % en moins par rapport à 2019). L'exploitant répond pleinement aux mesures à appliquer selon son arrêté préfectoral d'autorisation en cas de sécheresse, notamment en adoptant les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- fixation d'un objectif de consommation hebdomadaire d'eau avec contrôle des compteurs d'eau ;- projet de nettoyage sur place (NEP) ;- fermeture de l'usine durant une semaine lors de l'été 2022 pendant la crise sécheresse.
Observations : Le site des Villes Geffs à la Gacilly n'était pas concerné directement par l'arrêté préfectoral du 12/08/2022 plaçant le Morbihan en crise sécheresse. Cependant, l'exploitant a pris des mesures similaires (voir les constats) en cherchant à atteindre une réduction de 25 % de sa consommation d'eau, tout en se référant aux critères de l'arrêté susvisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet